



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2022-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. A partir de 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année 2021, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement est proposée aux enfants des communes d'Ampus et de Montferrat âgés de 3 à 15 ans pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Madame Aude ABIME informe le Conseil Municipal que la commune de Châteaudouble souhaite intégrer la mutualisation de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Aude ABIME présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'accueil des enfants de la commune de Châteaudouble à l'accueil de loisirs mutualisé des communes d'Ampus et de Montferrat en partenariat avec l'ODEL pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame Aude ABIME précise que ce projet de convention devra faire l'objet de délibérations concordantes par les communes de Châteaudouble et de Montferrat.

Madame Aude ABIME précise que les enfants de la commune de Châteaudouble seront accueillis soit sur le centre d'Ampus soit sur le centre de Montferrat uniquement durant les périodes d'ouverture et après inscription auprès de l'ODEL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'accueil des enfants de la commune de Châteaudouble à l'accueil de loisirs durant les périodes d'ouverture sur le site d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune de Châteaudouble à l'accueil de loisirs des communes d'Ampus et de Montferrat,

PRECISE qu'une convention sera établie afin de déterminer la participation de la commune de Châteaudouble aux frais d'accueil des enfants sur le centre d'Ampus,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

